# CDT PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD – ENQUETE PUBLIQUE 2-28 /11/2015

DOSSIER 02

Fiche 21 (p145) Réalisation d'un pôle d'échange intermodal au Christ de Saclay prévu pour 2019

Fiche 22 (p150) Réaménagement du Christ de Saclay et réalisation d'une trémie est-ouest prévu pour 2017-2019

Pour ces 2 fiches,ce projet n'est pas compatible avec le « Porter à Connaissance » pour « La maitrise de l'urbanisation autour des Installations nucléaires de base du CEA de Saclay » qui est une servitude du PLU de Saclay.
En effet le pôle d'échange intermodal au Christ de Saclay est entièrement compris dans la zone de danger de 1000 m centrée sur OSIRIS et CIS-BIO ,où sont interdits, en particulier,

- les services publics et d'intérêt collectifs
- les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4
- les ERP de catégorie 5 dont la surface cumulée par unité foncière excède 100 m2 de SHON

Fiche 32 (p195) Le secteur du CEA
Il devrait être indiqué les « différents types d'installations » mentionnées dans le PPI de Saclay.
Pour le CEA : 8 INB+ 68 ICPE+ des dizaines de laboratoires et ateliers non classés…
et pour CIS-BIO, l'INB29, installation de production des radio-pharmaceutiques,
sans oublier l'assainissement de la carrière de l'Orme des Merisiers (cf Lettre de la CLI mars 2015 PJ)

DOSSIER 05a/1

P6 « Des éléments complémentaires concernant les risques nucléaires ont été apportés ».
Lesquels ? Ou ?

P11 Carte 3 Synthèse Milieu Humain .
Cette carte a été rajoutée et la « zone de danger de danger »liée au CEA est identifiée. Mais il manque la ZNA , qui à ce jour n'a pas été supprimée (cf mon texte historique du 13/11/2013 en PJ)

P 14 Evaluation des incidences cumulées et mesures prises
« Sur les risque technologiques des éléments complémentaires sont apportés concernant la diminution du risque sur le territoire en lien avec l'arrêt du réacteur OSIRIS du CEA d'ici le 31 décembre 2015. »
L'arrêt d'Osiris ne supprime pas tous les risques. Il restera 7 INB au CEA + 68 ICPE + l'INB 29 de CIS-BIO+ les procédures de démantèlement d'OSIRIS.
Comme le dit Pierre-Franck Chevet président de l'ASN dans la revue « Contrôle »No199 d'oct 2015 « la déconstruction complète d'une installation nucléaire complexe prend en effet des dizaines d'années. En règle générales ce sont des opérations très longues, qui nécessitent des précautions importantes. L'analyse d'un dossier de démantèlement implique plusieurs années de discussions techniques et publiques

DOSSIER 05a/2

P 15 Carte 34 Sites et sols pollués
Des points sont indiqués à l'extrémité nord-est du CEA. Après recherche sur BASIAS, le site identifié IDF9102916 est situé RD 36+Rd 906, lieu prévu pour la gare CEA Saint-Aubin de la ligne 18. Le dossier CDT ne comporte aucune information (délais, coûts, responsabilités) sur la dépollution de ce site avant tout aménagement.

P 16 Risques nucléaires

Il est rappelé le PPI sur un rayon de 2,5km autour du CEA, mais il n'est inscrit sur aucune des cartes du CDT.

La présentation du « Porter à Connaissance » (P à C) de mai 2011 est écrite au passé comme si l'arrêt d'Osiris induisait la fin de cette servitude. Or ce P à C de contraintes urbanistiques est lié également à l'INB 29 de CIS-BIO, ce qui n'est pas mentionné.

P 17 Carte 35 Risques industriels et technologiques

Le graphique indique le périmètre de danger identifié de 1 km, mais pas la ZNA

Le graphique ICPE n'est pas proportionnel au grand nombre de 68 pour le CEA, et n'indique pas les 8 INB

P 17 Carte 37

Mêmes remarques que précédemment

DOSSIER 05b 2ème avis de l'Autorité environnementale (Ae)

P 13 L'Ae indique que l'état initial a été complété en ce qui concerne « les risques liés aux installations du CEA et leurs perspectives d'évolution à 2020 »

mais

p 20-21 l'Ae demande des précisions sur « les causes potentielles d'accident qui étaient à l'origine de la définition de la zone de danger immédiat dans le « Porter à connaissance » de 2011 seraient en partie supprimées..

DOSSIER 05c Réponses des « porteurs du projet de CDT »

P 34 « L'Ae recommande de préciser l'évolution des contraintes découlant de la présence d'installations nucléaires dans le secteur d'étude sur la durée du CDT ainsi que de garantir la compatibilité du calendrier de réalisation des différents aménagements prévus dans le CDT avec ses contraintes »

la réponse qui renvoie à la Fiche 21 du CDT n'est pas satisfaisante.

En effet,

vu les délais de procédures de démantèlement, de 10 à 15 ans, évoquées précédemment pour OSIRIS et éventuellement d'ORPHEE

vu que l'arrêt de l'INB 29 de CIS-BIO n'est pas envisagé

vu que la dépollution des terrains pour recevoir des aménagements n'est même pas évoquée,

il ne parait pas sérieux, si on veut respecter les procédures réglementaires, d'annoncer dans le CDT, la gare routière du TCSP pour 2016 et le réaménagement du Christ de Saclay pour 2019

Dans le cadre de l'information du citoyen sur les risques auxquels il peut être soumis, je demande la prise en compte de mes remarques.

Renée Delattre représentant l'IFFO-RME à la CLI Saclay 25/11/2015